



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial

2 mars 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Agence Régionale de Santé

du 2 mars 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
DTARS92/ES n° 2017-014	07.02.2017	Arrêté portant désignation de Monsieur Philippe LESAGE directeur d'hôpital hors classe, directeur adjoint du Centre hospitalier Rives de Seine en qualité de directeur intérimaire pendant l'absence de la directrice Madame LATGER.	4
n° 2016-549 et ARS DD92 n° 2017-015	21.12.2016	Arrêté portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe.	6
n° 2016 – 490 et ARS DD92 n° 2017 – 016	20.12.2016	Arrêté portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services de soins infirmiers à domicile.	14
n° 2016-337 et ARS DD92 n° 2017-017	30.06.2016	Arrêté portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Marcelle Devaud » sis 31 rue Jean-Jacques Rousseau 92700 Colombes à l'association ARPAVIE.	21
n° 2016-335 et ARS DD92 n° 2017-018	30.06.2016	Arrêté portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Neuf Muses » sis 31-33 boulevard Galliéni 92130 Issy-les-Moulineaux à l'association ARPAVIE.	24
n° 2016-336 et ARS DD92 2017-019	30.06.2016	Arrêté portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Lucie » sis 43 allée Sainte-Lucie 92130 Issy-les-Moulineaux à l'association ARPAVIE.	27

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
n° 2016-334 et ARS DD 92 2017-020	30.06.2016	Arrêté portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Arpage Lannelongue » sis 31 rue Diderot 92170 Vanves à l'association ARPAVIE.	30
n° 2016- 524 et ARS DD92 n° 2017-024	30.12.2016	Arrêté portant autorisation de renouvellement du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) sis 5, rue Amaury Duval - 92120 Montrouge.	33
n° 2016- 517 et ARS DD92 n° 2017-025	19.12.2016	Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places pour une équipe spécialisée Alzheimer au sein du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de Rueil-Malmaison, géré par l'association SESID.	35
ARS DT92/OAPS n° 2017-026	20.02.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Suresnes, cursus « passerelle » 2016-2017.	38

Arrêté n° DTARS92/ES/2017/ 014 portant désignation de Monsieur Philippe LESAGE directeur d'hôpital hors classe, directeur adjoint du Centre hospitalier Rives de Seine en qualité de directeur intérimaire pendant l'absence de la directrice Madame LATGER

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 susvisé;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu le congé maternité de Madame Catherine LATGER, directeur d'hôpital, directrice du Centre hospitalier Rives de Seine;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier Rives de Seine à Neuilly-sur-Seine à compter du 14 février 2017,

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe Lesage, directeur adjoint au Centre hospitalier Rives de Seine à Neuilly-sur-Seine, est nommé en qualité de directeur par intérim du Centre hospitalier Rives de Seine à compter du 14 février 2017 et jusqu'au retour de Madame LATGER.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe Lesage percevra durant les trois premiers mois de l'intérim un versement exceptionnel de la prime de fonctions et de résultats mensualisé dont le coefficient est fixé à 0,2 soit 736 € par mois et à partir du 4^{ème} mois, une indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 580 €, fixée par l'arrêté du 2 août 2005 susvisé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général et la Déléguée départementale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine. Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Nanterre, le 7 février 2017

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine,

Monique Revelli

ARRÊTÉ N° 2016-549 et ARS DD92 N° 2017-015 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

CONSIDERANT qu'en vertu du V de l'article 58 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée.

ARTICLE 4 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 5 :

Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2018 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
KORIAN	750036048	EHPAD	HAUTS DE JARDY	920015468	VAUCRESSON
	910005909	EHPAD	LES SARMENTS	920024106	SURESNES
	920024940	EHPAD	BEL AIR	920024957	CLAMART
	250019841	EHPAD	L'IMPERIAL	920028982	COLOMBES
	920001724	EHPAD	LES ACACIAS	920800505	COLOMBES
	920000395	EHPAD	EHPAD VILLA IMPERATRICE	920813797	RUEIL-MALMAISON
		EHPAD	EHPAD SAINT CHARLES	920804028	SCEAUX
	920814134	EHPAD	LE CANTOU (MAISONNEE DU SENTIER)	920814142	SCEAUX
	920813086	EHPAD	EHPAD LES TYBILLES	920813094	MEUDON
	920028305	EHPAD	LES MATHURINS	920814712	BAGNEUX
	920024841	EHPAD	FLORIAN CARNOT	920816436	ANTONY
	ORPEA	EHPAD	LE CORBUSIER	920020849	BOULOGNE BILLANCOURT
		920020849	EHPAD	BORDS DE SEINE	920023678
EHPAD			LEONARD DE VINCI	920025350	COURBEVOIE
750832701		EHPAD	LA GARENNE	920029105	LA GARENNE COLOMBES
		EHPAD	SAINTE JOSEPH	920800794	CLAMART
920812070		EHPAD	LE SEQUOIA	920812088	CHATENAY MALABRY
920022878		EHPAD	LE CLOS DES MEUNIERS	920006129	BAGNEUX
920022449	EHPAD	LA JONCHERE	920006889	RUEIL-	

	920002995	EHPAD	VILLA GARLANDE	920815750	MALMAISON BAGNEUX
ETB SOCIAL COMMUNAL LARMEROUX	920001294	EHPAD	LARMEROUX	920710423	VANVES
MAISON DE RETRAITE STE EMILIE	920001302	EHPAD	SAINT-EMILIE	920710431	CLAMART
MAISON DE RETRAITE COMMUNALE	920001351	EHPAD	FONDATION AULAGNIER	920710621	ASNIERES SUR SEINE
		SSIAD PA	SSIAD FONDATION AULAGNIER	920815115	ASNIERES SUR SEINE
MAISON DE RETRAITE DE SCEAUX	920001401	EHPAD	MARGUERITE RENAUDIN	920710753	SCEAUX
ISATIS	940017304	EHPAD	LA MAISON DES POETES	920022571	MALAKOFF
		EHPAD	SAINTE MARTHE	920712569	BOIS COLOMBES
ASSOCIATION "LES RESIDENCES ST BENOIT"	140002809	EHPAD	RESIDENCE ST BENOIT	920003571	BOULOGNE BILLANCOURT
CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	920009909	EHPAD	JEAN ROSTAND (CHI)	920804077	SEVRES
		EHPAD	LELEGARD	920710746	SAINT CLOUD
FONDATION LÉOPOLD BELLAN	750720609	EHPAD	RESIDENCE DE RETRAITE LEOPOLD BELLAN	920710712	BOIS COLOMBES
C.A.S.H. DE NANTERRE	920110020	SSIAD PA	SSIAD CHRS-LD (CASH)	920007929	NANTERRE
		EHPAD	CASH	920809803	NANTERRE

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
DOMUSVI	920000163	EHPAD	TIERS TEMPS SURESNES	920000148	SURESNES
	920003035	EHPAD	AZUR	920003043	COLOMBES
	920011798	EHPAD	LES ADRETS	920011848	CLICHY LA GARENNE
		EHPAD	MEDICIS	920017639	ASNIERES SUR SEINE
	750014839	EHPAD	ISIS	920814621	GARCHES
		EHPAD	MEDICIS	920012168	VANVES
	920014248	EHPAD	RABELAIS	920014289	ASNIERES SUR SEINE
	920019569	EHPAD	RESIDENCE DU PARC	920019429	MEUDON

920029014	EHPAD	ALPHONSE DAUDET	920020559	CLAMART
	EHPAD	L'EMPEREUR	920022399	GARCHES
920024866	EHPAD	LES MARINES	920024874	ASNIERES SUR SEINE
740013701	EHPAD	LONGCHAMP	920026366	SAINT CLOUD
920026457	EHPAD	MEDICIS	920026465	SEVRES
920025517	EHPAD	LE CAP	920300118	BOIS COLOMBES
920002235	EHPAD	VILLA CAROLINE	920804887	GENNEVILLIERS
920027463	EHPAD	VILLA DES SOURCES	920810470	VILLE D'AVRAY
920025087	EHPAD	THEMIS JEAN ROSTAND	920812047	CHATENAY MALABRY
920807849	EHPAD	ESTEREL	920815396	COLOMBES
750038069	SSIAD PA	SSIAD DOMUSVI	920015039	BOIS COLOMBES
ARPAVIE 920030186	EHPAD	CHAMPFLEURY	920802162	SEVRES
	EHPAD	LES TERRASSES	920803467	MEUDON
	EHPAD	NADAR DE LA PAGERIE	920808508	RUEIL-MALMAISON
	EHPAD	SAINTE-LUCIE	920813011	ISSY LES MOULINEAUX
	EHPAD	MARCEL DEVAUD	920005329	COLOMBES
	EHPAD	LES NEUF MUSES	920004439	ISSY LES MOULINEAUX
	EHPAD	ARPAGE LANNELONGUE	920810942	VANVES
	RESIDENCE-AUTONOMIE	RESIDENCE LA VALLEE	920710811	BOURG-LA-REINE
	RESIDENCE-AUTONOMIE	RESIDENCE LE VAL CONTENT	920040201	FONTENAY-AUX-ROSES
	RESIDENCE-AUTONOMIE	RESIDENCE MARIE NODIER	920712064	FONTENAY-AUX-ROSES
	RESIDENCE-AUTONOMIE	RESIDENCE CAMILLE CARTIER	920711942	GENNEVILLIERS
	RESIDENCE-AUTONOMIE	RESIDENCE DU PARC	920813896	ISSY-LES-MOULINEAUX
	RESIDENCE-AUTONOMIE	RESIDENCE THEOPHILE GAUTIER	920807450	MONTROUGE
	RESIDENCE-AUTONOMIE	RESIDENCE LA VANNE	920810918	MONTROUGE

		RESIDENCE-AUTONOMIE	DOMAINE DE LA COTE NOIRE	920040466	RUEIL-MALMAISON
		RESIDENCE-AUTONOMIE	RESIDENCE LES TARATRES	920803673	RUEIL-MALMAISON
		RESIDENCE-AUTONOMIE	RESIDENCE MARTIGNON	920805298	RUEIL-MALMAISON
		RESIDENCE-AUTONOMIE	RESIDENCE LES HEURES CLAIRES	920711793	SAINT-CLOUD
		RESIDENCE-AUTONOMIE	RESIDENCE LES JOURS HEUREUX	920804143	SAINT-CLOUD
MAISONS DE FAMILLE	920022068	EHPAD	LES VALLEES	920022118	COLOMBES
	920024528	EHPAD	VILLA CONCORDE	920803103	ASNIERES SUR SEINE
	920019189	EHPAD	LA ROSERAIE	920803921	COLOMBES
NOBLE AGE	920004579	EHPAD	GER'HOME	920000155	COURBEVOIE
	920024254	EHPAD	LA VILLA D'EPIDAURE	920812062	GARCHES
	920002896	EHPAD	ARCADE	920814399	FONTENAY-AUX-ROSES
FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE	750000218	EHPAD	LES VIGNES	920015609	NANTERRE
		EHPAD	LES 4 SAISONS	920022928	LE PLESSIS ROBINSON
MAISON DE RETRAITE DE SURESNES	920001286	EHPAD	RESIDENCE LA CHESNAYE	920710415	SURESNES
SOC GESTION RESIDENCE FAIENCERIE	920001138	EHPAD	LA FAIENCERIE	920460060	SCEAUX
RESIDENCE VERDIER	920001427	EHPAD	MADELEINE VERDIER	920710845	MONTRouGE

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
SA MAISON DE RETRAITE MOLIERE	920000106	EHPAD	MAISON MOLIERE	920803855	BOURG LA REINE
GCSMS DE L'UNION BELGE	920023058	EHPAD	UNION BELGE	920800828	COURBEVOIE
ASS FOYER EMILIE DE RODAT	920001393	EHPAD	EMILIE DE RODAT	920710738	RUEIL-MALMAISON
EHPAD LA MERIDIENNE	920001559	EHPAD	RESIDENCE LA MERIDIENNE	920711629	VILLENEUVE LA GARENNE
FONDATION DES	780020715	EHPAD	LES CHENETS	920807468	COURBEVOIE

DIACONESSES		EHPAD	MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE	920710357	NANTERRE
		EHPAD	LE CHATELET	920710704	MEUDON
SAS GROUPE GB BANDOL	830007258	EHPAD	CASTEL REGINA	920814522	BOURG LA REINE
REPOTEL	910002658	EHPAD	REPOTEL	920710670	ISSY LES MOULINEAUX
	920718004	EHPAD	REPOTEL	920711967	GENNEVILLIERS
ASSOCIATION COURBEVOIE ALZHEIMER	920010188	AJ AUTONOME	ACCUEIL DE JOUR LA BUISSONIERE	920010378	COURBEVOIE
INSTITUT LANNELONGUE	920000478	AJ AUTONOME	ACCUEIL DE JOUR ODILON LANNELONGUE	920005279	VANVES
ASSOCIATION MAISON SOIN ET REPOS	750049322	EHPAD	MAISON DE SOINS ET REPOS	920026556	VANVES

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
ADEF	940004088	EHPAD	LA MAISON DES CYTISES	920006798	GENNEVILLIERS
		EHPAD	L'ERABLE ARGENTE	920015559	CLAMART
ASSOC HUMANIS	920002722	EHPAD	LA CHARTRAINE	920811304	ANTONY
		SSIAD PA	SSIAD ESA	920029493	ANTONY
		EHPAD	FONTAINE	920815610	ASNIERES SUR SEINE
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	SSIAD PA	SSIAD SAINTE ANNE D'AURAY	920025343	CHATILLON
		EHPAD	SAINTE GENEVIEVE	920710852	NANTERRE
		EHPAD	STE ANNE D'AURAY	920711298	CHATILLON
VILLA BEAUSOLEIL	920002110	EHPAD	VILLA BEAU SOLEIL	920017308	CHAVILLE
		EHPAD	VILLA BEAU SOLEIL	920803996	MONTRouGE
A PLUS SANTE	920026481	EHPAD	LA TOURNELLE	920026481	LA GARENNE COLOMBES
ETB PUBLIC AUTONOME LES MARRONNIERS	920000866	SSIAD PA	SSIAD LEVALLOIS PERRET	920003647	LEVALLOIS PERRET
		EHPAD	MAISON DE RETRAITE DES MARRONNIERS	920710696	LEVALLOIS PERRET
FONDATION LAMBRECHTS	920710647	EHPAD	MAISON DE RETRAITE LAMBRECHTS	920710399	CHATILLON
FONDATION ROGUET DE CLICHY	920710654	EHPAD	ROGUET	920809811	CLICHY LA GARENNE
SARL ASHPA	930025515	EHPAD	SOLEMNES	920021268	COURBEVOIE

ET.SOC.COM.MAI S.RETR.DE NEUILLY	920000528	EHPAD	MAISON DE RETRAITE SOYER	920006772	NEUILLY SUR SEINE
			ROGER TEULLE	920710860	NEUILLY SUR SEINE

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
OMEG'AGE GESTION	750819526	EHPAD	ARPAGE KLESIA	920006863	LEVALLOIS PERRET
MAISON DE RETRAITE DU PARC	920001278	EHPAD	RESIDENCE DU PARC	920710381	FONTENAY-AUX- ROSES
ALMAGE	920019759	EHPAD	LA BRUYERE	920019098	RUEIL- MALMAISON
SARL BORONIS	920026499	EHPAD	VILLA BORGHESE	920026507	COURBEVOIE
CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES	920808037	SSIAD PA	LES ABONDANCES	920710639	BOULOGNE BILLANCOURT
		EHPAD	SSIAD DES ABONDANCES	920804713	BOULOGNE BILLANCOURT
ONAC	750810152	EHPAD	RESIDENCE DU ROUVRAY	920805025	BOULOGNE BILLANCOURT
COALLIA	750825846	EHPAD	COALLIA	920011749	COLOMBES
CROIX ROUGE	750721334	SSIAD PA	SSIAD CROIX ROUGE FRANÇAISE	920004298	ANTONY
		EHPAD	STE AGNES	920802154	BOULOGNE BILLANCOURT
EMERA	490003670	EHPAD	LE PARC	920025483	CHATILLON
FONDATION COGNACQ-JAY	750720468	EHPAD	FONDATION COGNACQ-JAY	920803699	RUEIL- MALMAISON
HOPITAL DEPART. STELL RUEIL	920110053	EHPAD	JULES PARENT (STELL)	920803681	RUEIL- MALMAISON
LA VIE ACTIVE	620110650	EHPAD	LA CHAMADE	920025202	NANTERRE
MAISON DE RETRAITE LASSERRE	920001385	EHPAD	LASSERRE	920710688	ISSY LES MOULINEAUX
ORDRE DE MALTE	920001260	EHPAD	FERRARI	920710373	CLAMART
S.A. RESIDENCE DE LA TOUR D'Auvergne	920001930	EHPAD	LA TOUR D'Auvergne	920803301	COLOMBES
SAS HELIOS SANTÉ	130013568	EHPAD	HIPPOCRATE	920003944	CHATENAY MALABRY

ARTICLE 6 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

La déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région et du département ainsi qu'au bulletin officiel du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Le Directeur
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental des
Hauts-de-Seine,
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarité

Signé

Franck VINCENT

ARRETE N° 2016 – 490 et ARS DD92 N° 2017 – 016 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services de soins infirmiers à domicile.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

CONSIDERANT l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établit par arrêté, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et fixe la date prévisionnelle de cette signature ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires de services infirmiers de soins à domicile ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'Agence régionale de santé Ile-de-France entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3 :

Le cas échéant, l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile intègre le CPOM signé par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 4 :

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2019 :

	GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
PARIS	ADMR 20	750040404	ADMR 20 (LES LYANES)	750028789	PARIS
PARIS	APCS	750814956	APCS (HUITIEME)	750812778	PARIS
PARIS	SSIAD ASSISTANCE PARIS	940012719	ASSISTANCE PARIS	750044927	PARIS
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION S.D.F.R.	770813772	SDFR	770810984	FONTAINEBLEAU
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION S.D.M.R.-SSIAD	770814598	ASDMR	770814606	MELUN
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	770001188	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	770815397	MORMANT
YVELINES	CCAS DE HOUILLES	780808846	CCAS DE HOUILLES	780802344	HOUILLES
YVELINES	CCAS DE LA CELLE SAINT CLOUD	780803730	CCAS DE LA CELLE ST CLOUD	780001442	LA CELLE-SAINT-CLOUD
YVELINES	ASINSAD	780008868	AS.IN.S.A.D.	780008918	VELIZY
ESSONNE	CCAS DE DRAVEIL	910806611	DRAVEIL	910811611	DRAVEIL
ESSONNE	CRF DELEGATION LOCALE EVRY	910019579	MARCOUSSIS	910815562	MARCOUSSIS
ESSONNE	ASSAD	910808963	SAVIGNY SUR ORGE	910808955	SAVIGNY-SUR-ORGE
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	920001880	SSIAD BOURG LA REINE	920807344	BOURG-LA-REINE
HAUTS-DE-SEINE	CCAS DE GENNEVILLIERS	920807708	SSIAD SIADPA	920813920	GENNEVILLIERS
HAUTS-DE-SEINE	COMMUNE DE MALAKOFF	920807732	SSIAD DE MALAKOFF	920003829	MALAKOFF
HAUTS-DE-SEINE	ANSIAD	920815131	SSIAD	920809944	NEUILLY-SUR-SEINE
VAL-D'OISE	FONDATION LEONIE CHAPTAL	950001271	FONDATION CHAPTAL	950808295	SARCELLES
VAL-D'OISE		950001289	EPINAD	950008458	SOISY
VAL-D'OISE	A.D.S.S.I.D.		ADSSID	950803718	SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020 :

	GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
PARIS	FONDATION LÉOPOLD BELLAN	750720609	PRESENCE A DOMICILE	750040289	PARIS
SEINE-ET-MARNE	CROIX ROUGE	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	770790285	NEMOURS
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES	770809051	APMAD	770802759	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE POUR PERS. AGEES & DEPENDANTES	770812477	SSIAD SMAD	770812485	LIEUSAIN
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION AIDE A DOMICILE CENTRE 77	770014207	SSIAD ROZAY EN BRIE	770812485	ROZAY-EN-BRIE
YVELINES			SSIAD ADMR DU PAYS D'YVELINE	780826525	LE PERRYAY-EN-YVELINES
YVELINES	FEDERATION ADMR YVELINES	780826517	SSIAD ADMR DE SAINT ARNOULT	780825030	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
YVELINES			SSIAD ADMR DU MANOIR	780825956	MERE
YVELINES	CCAS DE MAISONS LAFFITTE	780803672	CCAS DE MAISONS LAFFITTE	780824314	MAISONS-LAFFITTE
YVELINES	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE	780807830	FEDERATION ALDS	780804068	MEULAN
YVELINES	ASSOCIATION OBJECTIF SANTE	780810115	SSIAD PA OBJECTIF SANTE	780820486	LA VERRIERE
ESSONNE	ASSOCIATION SANTE A DOMICILE	910809128	SSIAD LE COUDRAY	910813633	LE COUDRAY-MONTCEAUX
ESSONNE	SAGAD	910807726	SPASAD BRUNOY	910814789	BRUNOY
ESSONNE	ASSOCIATION SOINS A DOMICILE	910001825	SSIAD ATHIS MONS PARAY VIEILLE POSTE	910808849	PARAY-VIEILLE-POSTE
ESSONNE	ASSOCIATION ADMR DU HUREPOIX	910002039	LIMOURS	910814367	LIMOURS
ESSONNE	ADMR TROIS RIVIERES	910019157	SACLAS	910002849	SACLAS
ESSONNE	ADMR SANTE PLUS	910002336	GIF SUR YVETTE	910002344	GIF-SUR-YVETTE
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION APAM	920813524	SSIAD APAM	920804572	COLOMBES
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION SANTE SERVICE	920002862	SSIAD SANTE SERVICE	920019619	COLOMBES
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION SAPA	920002227	SSIAD SAPA	920804721	COURBEVOIE
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION CTE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	920002219	SSIAD SESID	920804705	RUEIL-MALMAISON
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION SURESNOISE AIDE SOINS A DOMICILE	920002730	SSIAD ASSOCIATION SURESNOISE	920811544	SURESNES
HAUTS-DE-SEINE	FONDATION AULAGNIER	920001351	SSIAD FONDATION AULAGNIER	920815115	ASNIERES-SUR-SEINE
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE AIDE ET SOUTIEN A	920002797	SSIAD SAINT-CLOUD	920812476	SAINT-CLOUD

DOMICILE					
SEINE-SAINT-DENIS	ASSOCIATION SANTE SERVICE	920002862	SSIAD ASSOCIATION SANTE SERVICE	930816707	VILLEPINTE
SEINE-SAINT-DENIS	ASSOCIATION SOINS POUR PERSONNES AGEES	930813779	ASIDPA	930813621	MONTREUIL
SEINE-SAINT-DENIS	CENTRE D'ACTION POP POUR LA SANTE	930800883	SSIAD "CAPS"	930815899	MONTREUIL
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE	930813068	NEUILLY SUR MARNE	930817390	NEUILLY-SUR-MARNE
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-OUEN	930813167	SAINT OUEN	930817440	SAINT-OUEN
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE D'AUBERVILLIERS	930812862	SSIAD AUBERVILLIERS	930811633	AUBERVILLIERS
SEINE-SAINT-DENIS	CCAS DE PANTIN	930812813	SSIAD PANTIN	930815881	PANTIN
VAL-DE-MARNE	MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE	940070071	SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE	940017502	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION AGES & VIE	940808868	SSIAD AGES ET VIE	940790165	VITRY-SUR-SEINE
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION COMPLEA SOINS INFIRMIERS	940014608	SSIAD COMPLEA	940014558	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
VAL-D'OISE	ASSOCIATION MAINTIEN DOMICILE PERS.AGEES-HANDIC	950001123	MADOPAH	950802116	PONTOISE
VAL-D'OISE	CCAS DE TAVERNY	950802371	CCAS DE TAVERNY	950480012	TAVERNY
VAL-D'OISE	ADMR DE L'EST DU PARISIS	950011999	SSIAD EST DU PARISIS	950012039	MONTMAGNY

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 :

	GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
PARIS	ASSOCIATION DE GERONTOLOGIE DU 11 ^o	750820664	AG 11 (GERBIER)	750802837	PARIS 11
PARIS	ASSOCIATION VIVRE A DOMICILE	750804346	VIVRE A DOMICILE	750804338	PARIS 14
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION SERVICE SOINS A DOMICILE C.GRUNBER	770815488	VERMEIL SANTE	770815496	CHELLES
SEINE-ET-MARNE	INSTANCE DE COORDINATION LOCALE	770814432	INSTANCE DE COORDINATION LOCALE SANITAIRE ET SOCIALE	770814440	PROVINS
SEINE-ET-MARNE	UNA'DOM	770790319	UNA DOM	770810893	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES
YVELINES	SIMAD	780016820	SIMAD	780016846	LE PECQ LE VESINET
YVELINES	CCAS DES MUREAUX	780803821	CCAS DES MUREAUX	780804050	LES MUREAUX
YVELINES	CCAS DE VIROFLAY	780803938	CCAS DE VIROFLAY	780824322	VIROFLAY
ESSONNE	TRIAD 91 - SOINS A DOMICILE	910018282	SSIAD TRIAD 91 PALAISEAU	910018290	PALAISEAU

ESSONNE	CCAS SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	910806728	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	910814631	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
ESSONNE	ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE	910017839	SAULX LES CHARTREUX	910480029	SAULX-LES-CHARTREUX
ESSONNE	ACSS VIRY GRIGNY	910814706	VIRY CHATILLON	910814011	VIRY-CHATILLON
ESSONNE	CCAS VERRIERES LE BUISSON	910806751	VERRIERES LE BUISSON	910806231	VERRIERES-LE-BUISSON
HAUTS-DE-SEINE	CCAS DE BAGNEUX	920802063	SSIAD CCAS	920811536	BAGNEUX
HAUTS-DE-SEINE	FONDATION OEUVRE CROIX SAINT-SIMON	750712341	SSIAD VIH CROIX ST SIMON	920003720	ISSY-LES-MOULINEAUX
HAUTS-DE-SEINE	CCAS DE MEUDON	920802329	SSIAD CCAS	920815008	MEUDON
HAUTS-DE-SEINE	CCAS DE SCEAUX	920802394	SSIAD	920807336	SCEAUX
HAUTS-DE-SEINE	INSTITUT LANNELONGUE	920000478	SSIAD ODILON LANNELONGUE	920003076	VANVES
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS	930812870	AULNAY	930816533	AULNAY-SOUS-BOIS
SEINE-SAINT-DENIS	CCAS DE BOBIGNY	930812565	BOBIGNY	930003280	BOBIGNY
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE BONDY	930813472	BONDY	930001532	BONDY
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE GAGNY	930812995	GAGNY	930811526	GAGNY
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE LE BLANC MESNIL	930812896	LE BLANC MESNIL	930817614	LE BLANC-MESNIL
SEINE-SAINT-DENIS	CCAS LES PAVILLONS SOUS BOIS	930812698	LES PAVILLONS SOUS BOIS	930817564	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE LIVRY GARGAN	930813035	LIVRY GARGAN	930816699	LIVRY-GARGAN
SEINE-SAINT-DENIS	ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SANITAIRE MONTFERMEIL COUB V	930001219	SSIAD "ADS"	930813613	MONTFERMEIL
SEINE-SAINT-DENIS	CCAS DE ROSNY SOUS BOIS	930812722	ROSNY SOUS BOIS	930815915	ROSNY-SOUS-BOIS
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE	940808900	ASSOCIATION CACHANAISE	940805302	CACHAN
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION SANTE SERVICE	920002862	SANTE SERVICES	940014459	CHEVILLY LARUE
VAL-DE-MARNE	SYND.INTERC.DE GESTION FRESNES	940807548	SISID DE FRESNES	940812308	FRESNES
VAL-DE-MARNE	SARL VIVR' AG	940015969	VIVR' AG	940016009	LA VARENNE-SAINT-HILAIRE
VAL-DE-MARNE	CCAS DE SAINT-MANDE	940806334	CCAS	940002744	SAINTE-MANDE
VAL-DE-MARNE	NOUVEL HORIZON SOINS	940014368	NOUVEL HORIZON SOINS	940014418	THIAIS
VAL-DE-MARNE	CCAS DE VILLENEUVE-LE-ROI	940807100	CCAS	940805245	VILLENEUVE-LE-ROI
VAL-DE-MARNE	ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE	940811714	ADS	940812787	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
VAL-DE-MARNE	CTE LIAIS & AIDE AUX PERS. AGEES	940001852	CLAPA	940812464	CHARENTON-LE-PONT
VAL-DE-MARNE	C.C.A.S. DE VITRY-SUR-SEINE	940806326	CCAS	940805229	VITRY-SUR-SEINE
VAL-D'OISE	ASSOCIATION RELAIS ENERGIE	950803700	RELAIS ENERGIE	950801860	ARGENTEUIL
VAL-D'OISE	A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM	950808766	ASIMPAD	950808824	L'ISLE ADAM
VAL-D'OISE	ASSOCIATION "ADMR DU PAYS DE FRANCE"	950001107	ADMR	950801779	SURVILLIERS

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 :

	GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
PARIS	ASSAD 15ÈME	750001570	ASSAD XV (CŒUR DE VILLE)	750804353	PARIS 15
PARIS	ATMOSPHERE	750042160	ATMOSPHERE	750044919	PARIS 02
PARIS	UNION SOINS ET SERVICES ILE DE FRANCE	750040628	FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (SSIAD DE JOUR) REPRISE ASAD 14	750058844	PARIS 14
PARIS	HABITAT ET SOINS	750015968	SOS HABITAT ET SOINS	750024978	PARIS 19
PARIS	UMC	750020638	UMC SOCIAL (SAINT-SABIN)	750829046	PARIS 11
SEINE-ET-MARNE	SSIAD ADMR DE L'AUXENCE	770812410	SSIAD DE L'AUXENCE	770000065	DONNEMARIE DONTILLY
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION AGGLOM MELDOISE SOINS A DOMICILE	770811065	ASSIAD	770803609	MEAUX
YVELINES	COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE	780809067	MAIRIE	780825485	SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE
YVELINES	CCAS LE VESINET	780803912	CCAS LE VESINET	780804100	LE VESINET
ESSONNE	ASSOCIATION SOINS A DOMICILE DU VAL D'ORGE	910001866	ARPAJON	910810944	ARPAJON
ESSONNE	CIAS DE DOURDAN	910807304	DOURDAN	910807940	DOURDAN
ESSONNE	CCAS DE RIS ORANGIS	910807551	RIS ORANGIS	910807916	RIS-ORANGIS
ESSONNE	ASSOCIATION SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F	910006089	SOISY	910805746	SOISY-SUR-SEINE
HAUTS-DE-SEINE	CCAS DE CHAVILLE	920802212	SSIAD CHAVILLE	920024916	CHAVILLE
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION S.H.E.R.P.A.S.	920807054	SSIAD ASSOCIATION SHERPAS	920808078	LA GARENNE-COLOMBES
HAUTS-DE-SEINE	COMMUNE DE MONTROUGE	920807765	SSIAD MUNICIPAL	920815859	MONTROUGE
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION C.E.S.N.A.F.	920814159	SSIAD CESNAF-SADAPA	920804564	NANTERRE
SEINE-SAINT-DENIS	ASSOCIATION LA MAIN TENDUE	930000278	LA MAIN TENDUE	930003199	AUBERVILLIERS
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE LA COURNEUVE	930812946	LA COURNEUVE	930812029	LA COURNEUVE
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DU PRE-SAINT-GERVAIS	930813126	LE PRE ST GERVAIS	930801337	LE PRE-SAINT-GERVAIS
SEINE-SAINT-DENIS	CCAS DE NEUILLY PLAISANCE	930019385	NEUILLY PLAISANCE	930019393	NEUILLY PLAISANCE
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE SEVRAN	930813175	SEVRAN	930000120	SEVRAN
SEINE-SAINT-DENIS	SYND INTERC.A VOCATION MULTIPLE	930816210	SSIAD "STAINS PIERREFITTE"	930816228	STAINS
SEINE-SAINT-DENIS	CCAS DE BAGNOLET	930812540	SSIAD DE BAGNOLET	930817572	BAGNOLET
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION POUR LE BIEN-ETRE PHYS.MENT	940813645	ABEP-SOINS	940813652	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
VAL-DE-MARNE	CCAS DE CRETEIL	940806268	CCAS	940805294	CRETEIL
VAL-DE-MARNE	MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	940806193	CCAS	940810864	IVRY-SUR-SEINE

VAL-DE-MARNE	APSAD SOINS A DOMICILE	940809528	A.P.S.A.D	940809536	LE PERREUX SUR MARNE
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION SAINT MAURIENNE AIDE MEN. & SOINS A DOM	940808835	ASSAP	940805187	SAINT-MAUR DES -FOSSES
VAL-D'OISE	ASSOCIATION "MIEUX VIVRE"	950001651	MIEUX VIVRE	950808287	BEAUMONT—SUR-OISE
VAL D'OISE	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SSIAD PA	950807883	MARINES
VAL-D'OISE	MAIRIE DE BEZONS	950803072	MAIRIE	950801605	BEZONS
VAL-D'OISE	GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	950015289	G.H.I.V.	950015735	MAGNY-EN-VEXIN

ARTICLE 5:

La programmation peut être ajustée chaque année par l'autorité de tarification et de contrôle, conformément à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et des Départements.

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Signé

ARRETE N° 2016-337 et ARS DD92 N° 2017-017 portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Marcelle Devaud » sis 31 rue Jean-Jacques Rousseau 92700 Colombes à l'association ARPAVIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants
- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale
- VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- VU l'arrêté conjoint du 26 mai 2003 autorisant la création de la résidence « Marcelle Devaud » à Colombes
- VU la déclaration en préfecture de police du 27 novembre 2015 de la création de l'association ARPAVIE publiée au journal officiel du 12 décembre 2015
- VU la demande de transfert de gestion, adressée le 2 février 2016 par Monsieur le Président de l'association AREPA, pour la résidence « Marcelle Devaud » à Colombes ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la résidence « Marcelle Devaud »

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

21

Du fait de la fusion des associations AREPA, ARPAD et AREFO en l'association ARPAVIE, l'association ARPAVIE, sise Immeuble Axe Seine, 8 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux devient gestionnaire de la résidence « Marcelle Devaud », sise 31 rue Jean-Jacques Rousseau 92700 Colombes à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 82 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le FINESS de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE MARCELLE DEVAUD
Numéro FINESS établissement : 92 000 532 9
Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 82

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Gestionnaire : ARPAVIE
Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 018 6
Code statut juridique : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur,

LL

publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental
des Hauts-de-Seine,

le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités,

Signé

Franck VINCENT

ARRETE N° 2016-335 et ARS DD92 N° 2017-018 portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Neuf Muses » sis 31-33 boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux à l'association ARPAVIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants
- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale
- VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- VU l'arrêté conjoint du 23 juillet 2004 autorisant la création de la résidence « Les Neuf Muses » à Issy-les-Moulineaux
- VU la déclaration en préfecture de police du 27 novembre 2015 de la création de l'association ARPAVIE publiée au journal officiel du 12 décembre 2015
- VU la demande de transfert de gestion, adressée le 2 février 2016 par Monsieur le Président de l'association AREPA, pour la résidence « Les Neuf Muses » à Issy-les-Moulineaux

CONSIDERANT que la cession d'autorisation n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la résidence « Les Neuf Muses »

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Du fait de la fusion des associations AREPA, ARPAD et AREFO en l'association ARPAVIE, l'association ARPAVIE, sise Immeuble Axe Seine, 8 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, devient gestionnaire de la résidence « Les Neuf Muses », sise 31-33 boulevard Galliéni 92130 Issy-les-Moulineaux à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 64 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le FINESS de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE LES NEUF MUSES
Numéro FINESS établissement : 92 000 443 9
Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 64

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 2

Code discipline : 657
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Gestionnaire : ARPAVIE
Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 018 6
Code statut juridique : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental
des Hauts-de-Seine,

le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités,

Signé

Franck VINCENT

ARRETE N° 2016-336 et ARS DD92 2017-019 portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Lucie » sis 43 allée Sainte-Lucie 92130 Issy-les-Moulineaux à l'association ARPAVIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants
- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale
- VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- VU l'arrêté conjoint du 31 juillet 1990 autorisant la création de la résidence « Sainte Lucie » à Issy-les-Moulineaux
- VU la déclaration en préfecture de police du 27 novembre 2015 de la création de l'association ARPAVIE publiée au journal officiel du 12 décembre 2015
- VU la demande de transfert de gestion, adressée le 2 février 2016 par Monsieur le Président de l'association AREPA, pour la résidence « Sainte Lucie » à Issy-les-Moulineaux

CONSIDERANT que la cession d'autorisation n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la résidence « Sainte Lucie »

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Du fait de la fusion des associations AREPA, ARPAD et AREFO en l'association ARPAVIE, l'association ARPAVIE, sise Immeuble Axe Seine, 8 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-

Moulineaux, devient gestionnaire de la résidence « Sainte Lucie », sise 43 allée Sainte-Lucie 92130 Issy-les-Moulineaux à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 73 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le FINESS de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD SAINTE LUCIE
Numéro FINESS établissement : 92 081 301 1
Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 73

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 41

Gestionnaire : ARPAVIE
Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 018 6
Code statut juridique : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées,

chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental
des Hauts-de-Seine,

le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités,

Signé

Franck VINCENT

ARRETE N° 2016-334 et ARS DD 92 2017-020 portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Arpage Lannelongue » sis 31 rue Diderot 92170 Vanves à l'association ARPAVIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants
- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale
- VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- VU l'arrêté conjoint du 31 mai 2005 autorisant la transformation en EHPAD de la résidence « Arpage Lannelongue » à Vanves
- VU la déclaration en préfecture de police du 27 novembre 2015 de la création de l'association ARPAVIE publiée au journal officiel du 12 décembre 2015
- VU la demande de cession d'autorisation, adressée le 2 février 2016 par Monsieur le Président de l'association de Résidences pour personnes âgées dépendantes (ARPAD) pour la résidence « Arpage Lannelongue » à Vanves ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la résidence « Arpage Lannelongue »

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Du fait de la fusion des associations AREPA, ARPAD et AREFO en l'association ARPAVIE, l'association ARPAVIE, sise Immeuble Axe Seine, 8 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-

Moulineaux, devient gestionnaire de la résidence « Arpage Lannelongue », sise 31 rue Diderot 92170 Vanves à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 56 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le FINESS de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE ARPAGE LANNELONGUE
Numéro FINESS établissement : 92 081 094 2
Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 56

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 2

Code discipline : 657
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Gestionnaire : ARPAVIE
Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 018 6
Code statut juridique : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental
des Hauts-de-Seine,

le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités,

Signé

Franck VINCENT

ARRETE N° 2016- 524 et ARS DD92 N° 2017-024 Portant autorisation de renouvellement du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) sis 5, rue Amaury Duval - 92120 Montrouge

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU Le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Montrouge ;
- VU L'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation du SSIAD de Montrouge en date du 27 octobre 2015 ;
- VU La demande de renouvellement d'autorisation du SSIAD de Montrouge en date du 29 avril 2016 ;

CONSIDERANT Que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT Qu'en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation prévue à l'article L. 313-1-1 du même code est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

CONSIDERANT Qu'au regard du rapport d'évaluation externe du SSIAD susvisé, il a été enjoint à la commune de Montrouge, gestionnaire, de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT Que la Mairie de la ville de Montrouge a répondu aux observations figurant dans cette injonction, dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT Que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'autorisation du SSIAD de Montrouge, géré par la commune de Montrouge, est renouvelée

- ARTICLE 2** Le SSIAD a une capacité totale de 65 places dédiées aux personnes âgées.
- ARTICLE 3** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- Entité établissement : SERVICE DE SOINS A DOMICILE**
FINESS de l'établissement : 92 081 585 9
Code catégorie : 354 (SSIAD)
Code discipline : 358 (soins infirmier à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)
Adresse : 5, rue Amaury Duval - 92120 Montrouge
- Entité gestionnaire : COMMUNE DE MONTROUGE**
FINESS du gestionnaire : 92 080 776 5
Code statut : 03 (commune)
Adresse : 43, avenue de la République – 92120 Montrouge
- ARTICLE 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5** La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- ARTICLE 7** La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ARRETE N° 2016- 517 et ARS DD92 N° 2017-025 portant autorisation d'extension de 10 places pour une équipe spécialisée Alzheimer au sein du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de Rueil-Malmaison, géré par l'association SESID

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-074 en date du 1er avril 2009 autorisant l'extension de 10 places dont 5 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers à Domicile à 86 places, géré par l'association SESID et portant sa capacité totale à 86 places (81 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées) ;
- VU la décision du Directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'avis d'appel à projet lancé par l'ARS Ile-de-France du 12 août 2015 au 23 octobre 2015 pour la création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU l'avis de la commission régionale de sélection du 24 août 2016 ;

CONSIDERANT que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

CONSIDERANT que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des ESA ;

CONSIDERANT que le financement de ces 10 places d'ESA sera alloué par l'ARS par redéploiement de crédits, sous réserve d'installation de places ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une extension de 10 places pour une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) est accordée au SSIAD SESID sis 10 ter rue d'Estienne d'Orves 92500 - Rueil-Malmaison afin de réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD est de 96 places, répartie de la manière suivante :

- 81 places pour personnes âgées ;
- 5 places pour personnes handicapées ;
- 10 places d'ESA.

ARTICLE 3 :

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de Nanterre, Puteaux, Suresnes et Rueil-Malmaison.

ARTICLE 4 :

Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

ARTICLE 5 :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 080 470 5

Code catégorie : 354

Code discipline : 358 - 357

Code fonctionnement : 16

Code clientèle : 711 - 010 - 436

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 221 9

Code Statut : 61

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 19 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2017-026 du 20/02/2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Suresnes, cursus « passerelle » 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016/017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Suresnes, cursus « passerelle » 2016-2017, est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;

Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Séverine COHEN
Suppléant : Madame Marie-Claude HAIK

Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Marie-Claude HAIK
Suppléant : Madame Séverine COHEN

La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Josiane MOULENQ
Suppléants : Madame Denise PROSPER ou Madame Rozann MORIN

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier ou son suppléant :

Titulaire : Madame Brigitte DOIDY
Suppléant : Madame Isabelle RAULT

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Patrice BOUCHER

Suppléant : Madame Laetitia BAYOT

Le conseiller technique régional ou le conseiller pédagogique régional ;

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Harmony VELTER

Suppléant : Madame Orlane CHARLONG

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Suresnes, cursus « passerelle » 2016-2017 est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 20/02/2017

la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>